REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°310/2023

Arrêté portant interdiction de stationner et route barrée
A l'occasion de la venue du ministre de l'agriculture
Sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne
Commune de Val-au-Perche
du dimanche 17 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la visite du ministre de l'agriculture le lundi 18 décembre 2023, il est nécessaire de mettre en place une interdiction de stationner et une route barrée, sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne à Val-au-Perche.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le stationnement sera interdit à partir du dimanche 17 décembre 2023 (20h) jusqu'au lundi 18 décembre 2023 (12h) :

- Place des Teilleuls (partie basse du n°1 au 13)
- Rue des Moulins
- Place de la Mairie (devant les n° 5-7-9)

ARTICLE 2 :
La circulation sera interdite le lundi 18 décembre de 08h00 à 12h00 :

- Rue des moulins
- Place des Teilleuls (partie basse) du n° 1 au 13
- Place de la Mairie (devant les n° 5-7-9)

ARTICLE 3 :
Une déviation sera mise en place pour accéder au centre-ville par :

- Rue de la Vallée
- Avenue du Perche
- Rue de la Croix

ARTICLE 4 :
Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les services techniques de Val-au-Perche (Panneaux route barrée, déviation, interdiction de stationner)

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 13/12/2023,

Sébastien THIROUARD

Maire de Val-au-Perche

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Publié ou notifié le : 13/12/2023

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 13/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :
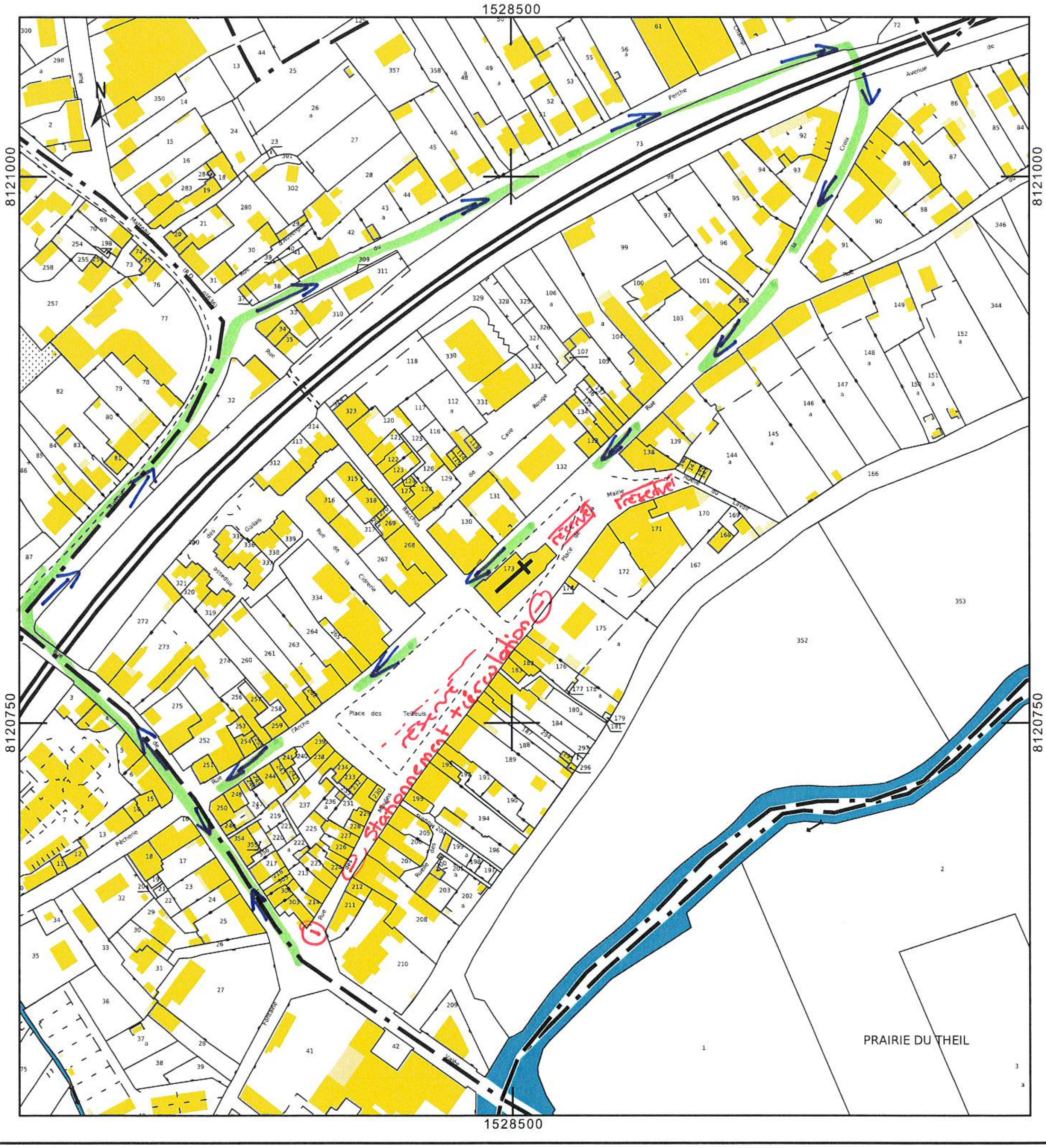
cadastre.gouv.fr